



7, Place Louis Aragon

34110 MIREVAL

Procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 22 janvier 2009

PV 01/009

Présents : FOULQUIER Francis – VIDAL Hugues - ROBERT Bernard - PIAUD Daniel - PALPACUER Claude - NADAL André - LEVASSEUR Valérie - MAURY Chantal - MALLET Catherine - FERREZ Marie-Claude - LINARES Bernard - GAGNEPAIN Mikaël - CHARPENTIER Christian - MARCO Odile - VANVLASSEN BROECK Jacques - MARTINEZ Christine - REY Guy - DELTOUR Roland - BOISSERON Suzelle.

Absents excusés : OLIVIER Yves (procuration à C. MALLET) - LANCE Fitzgerald - BANDINI Carine (procuration à B. LINARES) - GARCIA Serge (procuration à D. PIAUD).



M. le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Madame Valérie LEVASSEUR a été nommée secrétaire.

Décisions de M. le Maire article L 2122.22 du C.G.C.T :

- Convention avec la Mairie de Sète pour la formation de tir de la Police Municipale
- Désignation de Maître BENE, avocat, pour défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire Mireval / Catilazuello (tribunal des enfants) pour les dégradations des portes du foyer des campagnes en 2006.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2008. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter deux questions à l'ordre du jour :

- Convention avec le collège des Salins de Villeneuve les Maguelone : programme Culturel
- Procédure adaptée pour la désignation du maître d'œuvre pour la réfection du terrain de football en terrain gazon synthétique

Ces modifications de l'ordre du jour sont acceptées à l'unanimité

➤ Plan de prévention des risques d'Inondation

M le Maire présente au Conseil Municipal un rapport, rédigé par la Direction Départementale de l'Équipement ayant pour objet l'étude préalable à la réalisation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) sur le bassin versant de l'étang de Thau.

Il indique que seize communes du département de l'Hérault sont concernées dont Mireval.

Il précise également que cette première phase d'étude a pour objectif de comprendre le fonctionnement des cours d'eau présents sur l'ensemble des communes faisant l'objet de cette étude et de déterminer les secteurs nécessitant une étude plus approfondie avec la mise en place d'un modèle hydraulique.

Enfin il informe l'assemblée que cette première étude a aussi pour objet de déterminer les zones de submersion marines en front de mer et sur les étangs.

Il présente, également, au Conseil Municipal la carte d'aléa inondations des cours d'eau.

En ce qui concerne la commune de Mireval, il précise que les commentaires sont justifiés et que les faits rapportés sont conformes à ceux constatés lors des remontées marines

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité

- approuve l'exposé de M. le Maire,
- approuve l'étude préalable au projet d'élaboration du plan de prévention des risques inondations du bassin versant du bassin de Thau.

➤ Remboursement des frais de déplacement des Élus

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2123.18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux peuvent prétendre au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Ces frais peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Il indique également que l'article 84 de la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 a complété cet article d'un alinéa prévoyant que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la Commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal.

Il précise, qu'en conséquence, le remboursement des frais de mission et déplacement sont subordonnés à l'exécution d'un mandat spécial qui doit correspondre à une mission déterminée précisément quant à son objet, accomplie dans l'intérêt de la Collectivité, et avec l'autorisation du Conseil Municipal.

Il propose au Conseil Municipal de considérer que le Congrès des Maires qui se tient annuellement à Paris au mois de novembre, et auquel il participe avec certains élus, soit un mandat spécial autorisé par le Conseil Municipal et que les frais de transport et autres frais annexes soient pris en charge par la Collectivité sur présentation d'un état de frais. Les dépenses correspondantes étant inscrites au budget communal.

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser les dispositions précitées pour toute la durée du mandat soit, jusqu'en 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve l'exposé de M. le Maire,
- Autorise le Maire et certains élus à participer au Congrès des Maires qui se tient annuellement à Paris au mois de novembre,
- Dit que la participation au Congrès des Maires est une mission déterminée et autorisée par le Conseil Municipal,
- Dit que les frais de transports et autres frais annexes du Maire et de certains élus seront pris en charge par la Collectivité sur présentation d'un état de frais,
- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal,
- Décide d'autoriser les dispositions précitées pour toute la durée du mandat soit, jusqu'en 2014.

➤ Prêt matériel Municipal : Conditions et caution

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, jusqu'à présent, les administrés qui désirent organiser des réceptions à leur domicile sollicitent le prêt de matériel municipal (tables et chaises). Le matériel souhaité est livré et retiré par les services techniques au domicile du demandeur.

Il précise que, compte tenu du nombre, sans cesse croissant, des demandes formulées ces dernières années, la Municipalité propose de réformer les conditions de mise à disposition, et ce, à compter du 1er février 2009.

En effet, il indique que la livraison et le retrait du matériel par les services Techniques Municipaux perturbent considérablement le fonctionnement de ceux-ci, d'autant plus que ces actions ont lieu pour la plupart en été, alors que d'autres manifestations municipales doivent être organisées.

Il propose de mettre à disposition le matériel souhaité, en fonction des disponibilités, dans les conditions suivantes :

* Prise en charge, par le demandeur ou son mandataire, aux services techniques municipaux, le vendredi après-midi avant 16 h ou la veille de la manifestation avant 17 h si celle-ci a lieu en semaine,

* Restitution, par le demandeur ou son mandataire, aux services techniques municipaux le lundi matin ou le lendemain matin de la fin de la manifestation si celle-ci a lieu en semaine.

Par ailleurs, compte tenu des dégradations du matériel, régulièrement constatées, il propose, également, lors de la signature de la fiche de mise à disposition du matériel qu'un chèque de caution de 500 € soit remis par le bénéficiaire du prêt ou par son mandataire.

Enfin, il informe le Conseil Municipal que ce chèque sera rendu, lors de la restitution du matériel, si aucune dégradation n'est constatée, et le cas échéant, les frais de remise en état seront déduits de la caution déposée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve l'exposé de M. le Maire,
- Décide qu'à compter du 1^{er} février 2009 le matériel municipal sera mis à la disposition des administrés, en fonction des disponibilités, dans les conditions suivantes :

- Prise en charge, par le demandeur ou son mandataire, aux services techniques municipaux, le vendredi après-midi avant 16 h ou la veille de la manifestation avant 17 h si celle-ci a lieu en semaine,

- Restitution, par le demandeur ou son mandataire, aux services techniques municipaux le lundi matin ou le lendemain matin de la fin de la manifestation si celle-ci a lieu en semaine.

- Décide que lors de la signature de la fiche de mise à disposition du matériel un chèque de caution de 500 € sera remis par le bénéficiaire du prêt ou par son mandataire,

- Dit ce chèque sera rendu, lors de la restitution du matériel, si aucune dégradation n'est constatée, et le cas échéant, les frais de remise en état seront déduits de la caution déposée.

➤ **Convention avec le collège des Salins de Villeneuve les Maguelone : programme Culturel**

M. le Maire donne lecture d'un projet de convention à intervenir entre la Commune et le Collège des Salins de Villeneuve-lès-Maguelone et relative à une participation de la prise en charge des frais d'hébergement d'un artiste qui interviendra pendant une période de 3 mois dans ce collège dans le cadre d'un projet culturel.

Il indique que ce programme culturel a lieu du 12 janvier au 12 avril 2009 et qu'il est également subventionné par le Conseil Général de l'Hérault et le Collège des Salins.

Enfin il précise que la convention prévoit une somme forfaitaire de 200€ pour la commune de Mireval, et propose d'émettre un avis favorable pour la participation au financement de cette action, compte tenu du nombre, relativement important, d'adolescents de la commune scolarisés dans ce collège.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve l'exposé de M. le Maire ;
- Décide de prendre en charge une somme forfaitaire de 200 € pour l'hébergement d'un artiste, qui interviendra pendant une période de 3 mois dans le collège « Les Salins » de Villeneuve-lès-Maguelone, dans le cadre d'un projet culturel, soit du 12 janvier au 12 avril 2009 ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir et le mandat de 200 € correspondant à la participation forfaitaire de la commune de Mireval ;
- Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget Communal.

➤ **Procédure adaptée pour la désignation du maître d'œuvre pour la réfection du terrain de football en terrain gazon synthétique**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de lancer une procédure adaptée pour le choix du maître d'œuvre concernant les travaux de transformation de l'actuel terrain de football stabilisé du complexe sportif municipal situé avenue de Verdun.

Il précise que les travaux consistent à déplacer, redimensionner, et transformer l'actuel terrain de football stabilisé en un terrain de sport en gazon synthétique, de dernière génération, conformément aux normes P90-112, EN 14-887 et conformément aux prescriptions édictées par la F.F.F.

Il indique également que le futur terrain de football sera dédié à l'unique pratique du football (entraînements et matchs officiels) pour la catégorie 5, niveau district.

Enfin il indique que le marché de maîtrise d'œuvre sera constitué de 2 tranches :

- Tranche ferme: Mission de diagnostic (DIA)
Mission d'avant projet (AVP)
- Tranche conditionnelle: Mission de projet et DCE
Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
Mission de direction et d'exécution des travaux (DET)
Mission d'assistance aux opérations de réception (AOR)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve l'exposé de M. le Maire,
- Autorise M. le Maire à lancer une procédure adaptée pour le choix du maître d'œuvre concernant les travaux de transformation de l'actuel terrain de football stabilisé du complexe sportif municipal situé avenue de Verdun en un terrain de football synthétique,
- Dit que le marché de maîtrise d'œuvre sera constitué de 2 tranches:
 - > une tranche ferme
 - > une tranche conditionnelle.

➤ **Questions diverses : néant**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance 20 h 15

La Secrétaire de séance,
Valérie LEVASSEUR

Le Maire,
Francis FOULQUIER